

Le sénateur Langlois: Je n'ai porté aucune accusation de cette nature.

Le sénateur Benidickson: Ou de gaspiller le temps.

Le sénateur Grosart: La méthode de procédure dépend entièrement de vous.

Le président suppléant: Nous entendrons maintenant M. Vaughan.

M. Vaughan: Monsieur le président, je comprends les questions du sénateur Grosart. Nous avons entendu des remarques semblables l'an dernier, comme on pourra le constater à la lecture du compte rendu des séances.

Nous nous sommes efforcés de répondre à quelques-unes de ces questions. Tout ce que je peux faire, c'est expliquer la véritable situation. Si le sénateur Grosart, ou d'autres sénateurs, n'approuvent pas les méthodes et la procédure actuelles, ils ont toutes les occasions voulues de faire valoir leur point de vue. J'ai tenté d'expliquer la procédure suivie aux deux Chambres du Parlement, afin d'éviter de répéter les mêmes choses, deux, trois ou quatre fois. C'est ce que nous avons fait sous les divers gouvernements depuis 30 ou 40 ans.

J'ai dit l'an dernier que des améliorations sont toujours possibles en toutes choses. Il y a toujours moyen de simplifier et tout dépend de l'optique que l'on a.

Le sénateur Cook a expliqué le présent bill au Sénat et d'après moi il a fourni de claires définitions des buts proposés.

Mais vous reconnaîtrez que nous n'avons absolument rien à dire quant au choix du moment. Nous nous présentons ici pour appuyer le bill et fournir les explications demandées. Vous comprendrez certainement mon désir de ne pas débattre de questions qui ne sont pas de ma compétence. Je vous demanderai simplement de ne pas m'entraîner dans un débat politique sur la façon de procéder, mais c'est ainsi que les choses se font depuis bien des années.

Comme l'honorable sénateur Grosart et d'autres sénateurs, ainsi que des membres de la Chambre des communes l'ont signalé, le bill n'est pas toujours présenté au moment voulu. Comme le sénateur Benidickson le sait bien, c'est au printemps qu'il était généralement présenté aux Communes, après avoir été étudié par un comité de cette Chambre. Puis le bill arrivait au Sénat et nous devions venir ici répéter les mêmes choses. Toutefois, depuis quelques années, sous les divers gouvernements, à cause des méthodes parlementaires régissant les priorités, ce bill a souvent été en retard. Nous préférierions le présenter au printemps.

Ce bill a été présenté à l'automne de 1970 relativement à la période du 1^{er} janvier 1970 à la fin de juin 1971. Certains aspects législatifs et le contrôle du budget sont autorisés par décrets du conseil; en vertu de la loi des Chemins de fer Nationaux, d'autres lois, et de la loi sur l'administration financière. Mais jusqu'ici, on a toujours jugé préférable au point de vue des méthodes de contrôle, que les Chemins de fer Nationaux réunissent en une seule et même loi tous leurs besoins financiers, leurs dépenses et les amortissements. C'est ce à quoi vise le bill à l'étude.

Présenté à la Chambre l'automne dernier, l'adoption en a été remise à cause d'autres mesures plus urgentes. C'est pour cela que l'examen du bill a été retardé à la Chambre des communes. En même temps, celle-ci enjoignait aux Chemins de fer Nationaux de se présenter devant son

propre comité des transports et communications pour l'examen de deux autres questions. La première était celle des pensions des employés du CN. Nous fûmes convoqués à ce sujet en juin de l'an dernier. A deux reprises différentes, j'avais déjà dû me présenter au comité des Communes, pour y expliquer les états financiers, les déficits et les emprunts des Chemins de fer Nationaux qui sont tous inclus dans la loi des subsides.

La question des pensions fut examinée par le comité parlementaire, mais on nous rappela de nouveau à ce sujet, de même que pour l'examen de la situation financière du CN qui est très complexe. Le comité parlementaire avait pour mission d'étudier tous les aspects de la structure financière du CN, ses objectifs, ses méthodes de comptabilité et de contrôle financier, ainsi que d'autres questions de même nature.

La session prit fin en octobre. Nous ne fûmes pas rappelés au sujet de la structure financière, mais l'ordre de renvoi au Comité fut renouvelé de sorte qu'une ou deux semaines plus tard, nous dûmes retourner au Comité de l'autre Chambre pour y discuter la structure financière de la société dans son intégralité.

Le sénateur Benidickson: Devrez-vous comparaître devant le comité des transports et communications de la Chambre des communes avant la publication du rapport annuel de 1970?

M. Vaughan: Cela se pourrait fort bien. Tout dépendra du Comité et nous nous présenterons quand on nous convoquera.

Le sénateur Benidickson: Mais vous vous proposez de suivre le programme et de vous conformer aux engagements pris il y a plus d'un an.

M. Vaughan: Et renouvelés.

Le sénateur Benidickson: Par un nouvel ordre de renvoi de l'autre Chambre?

M. Vaughan: Oui, monsieur.

Le sénateur Benidickson: Vous seriez prêts à examiner la situation financière des Chemins de fer Nationaux et même leur programme pour l'avenir.

M. Vaughan: C'est exact.

Le sénateur Benidickson: Qu'il s'agisse aussi bien des dépenses d'établissement que des dépenses annuelles?

M. Vaughan: Oui, j'allais justement rappeler au sénateur Grosart nos conversations de l'an dernier relativement aux améliorations possibles. Il serait certainement possible d'améliorer le bill, mais tout dépend du but visé. Nous avons parlé au cours de l'année de la préparation de ce bill avec les ministères intéressés. Ces discussions se poursuivent. Puis naturellement, il faudra en discuter avec le comité. En outre, on a procédé à l'examen de la loi relative à Air Canada.

La loi constituant Air Canada a été adoptée en 1937 et, sauf quelques légères modifications, elle n'a subi aucune révision. La structure financière d'Air Canada a aussi besoin d'un remaniement et elle fait l'objet de discussions entre les représentants d'Air Canada et les ministères intéressés. Les dettes de cette société sont en proportion de 94 à 6 par rapport à sa valeur résiduelle et l'administration en est régie par la loi. Tout cela devrait être réexaminé à la lumière de la conjoncture actuelle.